REGLEMENT COUPE FOOT LOISIR

Article 1 : ORGANISATION
Le District Marne de Football organise chaque saison la Coupe de la Marne.
Une coupe sera offerte à chacune des équipes finalistes.

Article 2 : PARTICIPATION
Toutes les équipes inscrites dans le challenge Loisir sont automatiquement engagées et doivent y participer.

Article 3 : CALENDRIER ET HORAIRE
Les calendrier des rencontres est établi par la Commission Loisir. Les matchs doivent se jouer à la date et heure fixée par la Commission.
En cas d'absence de l'une des deux équipes, les dispositions de l'article 22 des RP de la LGEF sont applicables.
Avec l'accord des deux clubs, la Commission Loisir peut déroger à ces règles sous réserve du bon déroulement du championnat.
La Commission Loisir peut décider d'inverser la rencontre ou de décider d'un terrain de repli le cas échéant.

Article 4 : QUALIFICATION ET PARTCIPATION
Les dispositions prévues au règlement du Challenge Loisir sont applicables pour les tours de qualifications.
Pour les demi-finales et la finale, seuls les joueurs avec une licence « Libre » ayant participés aux phases de qualifications seront qualifiables.
En finale, les clubs pourront faire figurer 16 joueurs, dont 1 gardien, sur la feuille de match. Les remplacements ne seront pas définitifs, les joueurs remplacés pourront reprendre part au match. Ces changements ne devront pas être abusifs afin de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre. L'arbitre en sera juge.

Article 5 : ARBITRAGE
L'arbitrage de la rencontre est assuré par un dirigeant de l'équipe visiteuse, celui-ci étant secondé par 2 assistants désignés par chaque équipe.
A compter des demi-finales, les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. Les frais d'arbitrage seront directement débités sur le compte du club recevant.

Article 6 : FEUILLE DE MATCH
Le jour de la rencontre le club recevant est responsable des modalités administratives.
Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Loisir désignera un club recevant.
Le club recevant à l'obligation de transmettre la feuille de match, le lendemain de la rencontre au plus tard à 12h00.
Le non-respect de ces délais entraîne à l'encontre du club fautif une sanction financière, en vertus des statuts financiers du District Marne.

Article 7 : BALLONS ET EQUIPEMENTS

Le club recevant devra fournir le nombre de ballons nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Sur terrain neutre les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état. L'arbitre désignera avec lequel sera joué le match.
Le District Marne fournira le ballon de match de la Finale, toutefois les deux équipes en présence devront mettre chacune à disposition du Comité d'Organisation, deux ballons.
Lors de la finale les deux équipes ont l'obligation de portés les couleurs des (ou du) partenaire(s), à la demande du Comité d'Organisation. En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.

Article 8 : FORFAIT

Le club déclarant forfait doit en aviser la Commission Loisir par mail au plus tard 48h avant la rencontre.
Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District Marne.

Article 9 : DELEGUES – DELEGUES CLUB

A chaque rencontre le club recevant devra IMPERATIVEMENT inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club, dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.
S'il n'y a pas de délégués officiels, il a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, qui sera envoyé au District Marne dans les 24 à 48h après la rencontre.

Article 10 : RECLAMATION, DISCIPLINE ET APPELS

La Commission Litiges et Contentieux du District Marne sera la seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application du présent règlement, des RP de la LGEF et des RG de la FFF.
Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission Départementale de Discipline.
Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter du lendemain de la notification de décision.
Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District Marne dans les conditions de délai, de forme et de droits fixés par les RP de la LGEF et le RG de la FFF.
La commission Supérieure d'Appel Départementale juge en deuxième instance et dernier ressort.
Lors de la finale, les réserves doivent IMPERATIVEMENT être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et seront traitées immédiatement par la Commission des Compétitions avant la rencontre et sans appel. La Commission consultera la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce, afin d'y relever d'éventuelles irrégularités.

ARTICLE 11 : DIVERS

Les deux clubs finalistes seront dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur sur l'organisation de la finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain et de la tenue vestimentaire) sous peine de sanction financière.
Le District Marne ne peut être tenu responsable des accidents pouvant survenir au cours des déplacements ou des rencontres.

Article 12 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus se reporter aux Règlements Particuliers de la Ligue de Football de Champagne Ardenne et des règlements Généraux de la F.F.F.